

**SÉANCE DU 06 JUIN 2023**

<b>MODIFICATION ET MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS</b>		
<b>Nombre de Conseillers :</b>	<b>Votes :</b>	<b>Numéro :</b>
En exercice : 33 Présents : 28 Absents : 1 Procurations : 4	Pour : 32 Contre : 0 Abstentions : 0	<b>5-2</b>

L'an deux mille vingt-trois, le six juin à 19 h, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances en session ordinaire sous la présidence de Madame le Maire, Frédérique THIENNOT.

**Date de la convocation** : 31 mai 2023

**Présents** : Frédérique THIENNOT - Alain ROCHET - Maryline DOUSSAT-VITAL - Xavier FAURE - Michelle BARDOU - Fabrice BOCAHUT - Cécile POUCHELON - Eric PUJADE - Jean-Luc LUPIERI - Françoise PANCALDI - Michel RAULET - Martine-GUILLAUME - Jean-Christophe CID - Sandrine AUDIBERT - Henri UNINSKI - Audrey ABADIE - Patrice SANGARNE - Annabelle CUMENGES - Gilles BICHEYRE - Gérard BORDIER - Alain DAL PONTE - Jean GUICHOU - Anne LEBEAU - Clarisse CHABAL VIGNOLES - Françoise LAGREU CORBALAN - Daniel MEMAIN - Michèle GOULIER - Xavier MALBREIL.

**Procurations** : Pauline QUINTANILHA à Alain DAL PONTE - Véronique PORTET à Michel RAULET - André TRIGANO à Clarisse CHABAL VIGNOLES - Gérard LEGRAND à Françoise LAGREU CORBALAN.

**Absente excusée** : Carine MENDEZ.

**Secrétaire de séance** : Henri UNINSKI.

Madame le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ;

Il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet, nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade, dans le respect des dispositions de l'article L.313-1 du code général de la fonction publique.

Le Maire expose au conseil municipal qu'au regard des nécessités de fonctionnement des services, des besoins répertoriés, et afin d'assurer un maintien des effectifs, compte tenu des mouvements de personnel, il convient de prévoir les postes nécessaires.

Le Maire propose d'adapter le tableau des effectifs par la création de plusieurs postes et de modifier en conséquence le tableau des effectifs :

Le grade ou le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé	Catégorie hiérarchique	Nombre d'emplois	Durée hebdomadaire	Niveau de rémunération
Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux parmi les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal	A	1	35h	IB 444 à IB 1015
Éducateur territorial des activités physiques et sportives (A.P.S)	B	1	35h	IB 389 à IB 597

- **Motif création des emplois :**

- o Création d'un emploi de direction du service urbanisme, afin d'assurer un maintien des effectifs.
- o Création d'un emploi d'éducateur des activités physiques et sportives, afin de renforcer l'équipe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire pour l'emploi de catégorie A, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expertise forte dans le domaine.

Le contrat relevant de l'article 332-14 est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an. Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Les traitements seront calculés au maximum sur l'indice brut terminal des grilles indiciaires des cadres d'emplois ou grades évoqués.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.313-1 du code général de la fonction publique ;

Vu les articles L.332-14 et L.332-8 du code général de la fonction publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles L.332-14 et L.313-1 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal ;

Considérant que les besoins de services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Sur le rapport du Maire ;

**Le conseil municipal,**

Après avoir délibéré,

**Article 1 :** De créer les postes suivants :

- Un poste de direction du service urbanisme, à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux parmi les grades d'ingénieur, d'ingénieur principal, relevant de la catégorie A.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire sur ce poste, les fonctions pourront être exercées par un personnel contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 332-14 du code général de la fonction publique.

- Un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des A.P.S, au grade d'éducateur des A.P.S, relevant de la catégorie B.

**Article 2 :** De modifier et de mettre à jour le tableau des effectifs à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

**Article 3 :** De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

**Article 4 :** D'habiliter le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Article 5 :** D'informer que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait en l'hôtel de ville, le huit juin deux mille vingt-trois

Pour extrait conforme au registre  
PAMIEERS, le 08 juin 2023

Le Maire,  
Frédérique THIENNOT



Le secrétaire de séance,  
Henri UNINSKI

Le Maire certifie sous sa responsabilité  
le caractère exécutoire de cet acte le  
après transmission en Préfecture le  
après publication le **14, JUIN 2023**  
ou après notification le

Accusé de réception en préfecture  
009-210902250-20230606-23\_16250-DE  
Date de télétransmission : 14/06/2023  
Date de réception préfecture : 14/06/2023

FILIERES / GRADES	CATEGORIE	EFFECTIFS BUDGETAIRES CREEES	DONT A TEMPS NON COMPLET EN ETP	EFFECTIFS POURVUS EN ETP
<b>EMPLOIS FONCTIONNELS</b>		3	0	3
Directeur général des services	A	1	0	1
Directeur général adjoint des services	A	1	0	1
Directeur général des services techniques	A	1	0	1
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>		75,38	2,38	60,22
Attaché hors classe	A	1,14	0,14	1
Attaché principal	A	8	0	7
Attaché	A	8	0	3
Rédacteur principal de 1ère classe	B	7	0	6
Rédacteur principal de 2ème classe	B	2	0	1
Rédacteur	B	8	0	6
Adjoint administratif principal de 1ère classe	C	26,07	1,07	25,05
Adjoint administratif principal de 2ème classe	C	6,60	0,60	3,60
Adjoint administratif	C	8,57	0,57	7,57
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>		191,68	2,68	125,98
Ingénieur principal	A	2	0	1
Ingénieur	A	5	0	1
Technicien principal 1ère classe	B	3	0	1
Technicien principal 2ème classe	B	3	0	1
Technicien	B	7	0	3
Agent de maîtrise principal	C	30	0	26,90
Agent de maîtrise	C	35	0	25,80
Adjoint technique principal de 1ère classe	C	50	0	29,80
Adjoint technique principal de 2ème classe	C	22,74	0,74	12,74
Adjoint technique	C	33,94	1,94	23,74
<b>FILIERE SOCIALE</b>		19	0	14,3
ASEM principal de 1ère classe	C	17	0	13,50
ASEM principal de 2ème classe	C	2	0	0,80
<b>FILIERE SPORTIVE</b>		16	0	10,80
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	2	0	1
Éducateur APS principal 1ère classe	B	5	0	5
Éducateur APS	B	6	0	3,80
Opérateur principal	C	3	0	1
<b>FILIERE CULTURELLE</b>		30,58	3,78	23,58
Professeur d'enseignement artistique de classe normale	A	1	0	1
Bibliothécaire principal	A	1	0	1
Bibliothécaire	A	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 1ère classe	B	2	0	2
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque 2ème classe	B	1	0	1
Assistant de conservation du patrimoine et bibliothèque	B	3	0	2
Assistant d'enseignement artistique principal de 1ère classe	B	8,90	1,90	7,70
Assistant d'enseignement artistique principal de 2ème classe	B	7,75		

Assistant d'enseignement artistique	B	1,43	0,38	0,38
Adjoint du patrimoine principal 1ère classe	C	3	0	3
Adjoint du patrimoine principal 2ème classe	C	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	0,50	0,50	0,50
<b>FILIERE ANIMATION</b>		<b>57,94</b>	<b>0</b>	<b>40,70</b>
Animateur principal de 1e classe	B	6	0	4
Animateur principal de 2ème classe	B	1	0	0
Animateur	B	7	0	7
Adjoint d'animation principal de 1ère classe	C	12	0	10,50
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	14	0	7,20
Adjoint d'animation	C	17,94	0	12
<b>FILIERE POLICE</b>		<b>14</b>	<b>0</b>	<b>9</b>
Chef de de service de police municipale principal de 1ere classe	B	1	0	1
Chef de de service de police municipale	B	3	0	1
Brigadier-chef principal	C	4	0	3
Gardien Brigadier	C	6	0	4
<b>TOTAL</b>		<b>407,58</b>	<b>8,84</b>	<b>287,58</b>